Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 15 décembre 2021, a adopté le règlement suivant :

515-2021 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES

QUE le règlement numéro 515-2021 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 25 janvier 2022.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 1er jour de février 2022, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 1ER JOUR DE FÉVRIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière